

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2019

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi vingt et un novembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard Poupon, Maire.

Sont présents : Mesdames Pascale Rouiller, Peggy Mathiaud, Thérèse Beguin et Christelle Bozon, Messieurs Jacques Féaud, Damien Blanc, Alexandre Clément, et Sébastien Mayer.

Est excusé : Monsieur Denis Chagnard (pouvoir donné à M. Jacques Féaud).

Monsieur Damien Blanc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 17 octobre 2019

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 17 octobre 2019 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Finances

Décision modificative n°1 du budget lotissement communal

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement				
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		8 058.64 €		
D 3351 : Terrains		7 253.36 €		
R 3351 : Terrains				13 504.00 €
R 3355 : Travaux				1 808.00 €
Total section d'investissement		15 312.00 €		15 312.00 €
Section de fonctionnement				
D 6045 : Achats d'études (terrains)		7 253.36 €		
D 7133 : Variat° en-crs prod° biens		15 312.00 €		
D 65888 : Autres charg. Div gest° courante		1.00 €		
D 6718 : Charges exceptionnelles		55 676.00 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				70 986.65 €
R 7133 : Var.en cours de product°biens				7 253.36 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés				2.35 €
Total section de fonctionnement		78 242.36 €		78 242.36 €
Total Général		93 554.36 €		93 554.36 €

Décision modificative n°4 du budget communal

<i>Compte</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Section d'investissement				
<i>D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</i>		47 675.43 €		
<i>R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</i>			93 456.17 €	
<i>R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation</i>				1 923.00 €
<i>R 1068 : Excédents de fonctionnement</i>				139 208.60 €
Total section d'investissement		47 675.43 €	93 456.17 €	141 131.60 €
Section de fonctionnement				
<i>D 6225 : Indemn. comptable régisseur</i>		369.05 €		
<i>D 625 : Déplac. miss°, récept°</i>		30.49 €		
<i>D 6336 : Cotisation CNG, CG de la FPT</i>		21.98 €		
<i>D 6336 : Cotisation CNG, CG de la FPT</i>		67.90 €		
<i>D 6338 : Autres impôts & taxes</i>		10.18 €		
<i>D 6338 : Autres impôts & taxes</i>		3.30 €		
<i>D 6411 : Personnel titulaire</i>		1 912.00 €		
<i>D 6411 : Personnel titulaire</i>		2 260.80 €		
<i>D 6413 : Personnel non titulaire</i>		5 273.68 €		
<i>D 6451 : Cotisations à l'URSSAF</i>		2 772.79 €		
<i>D 6451 : Cotisations à l'URSSAF</i>		167.36 €		
<i>D 6453 : Cotisations caisses retraite</i>		1 451.63 €		
<i>D 6453 : Cotisations caisses retraite</i>		2 489.76 €		
<i>D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement</i>	4 044.17 €			
<i>D 023 : Virement section investissement</i>		1 440.00 €		
<i>D 6811 : Dot. Amort.immos incorp.& corp</i>		1 923.00 €		
<i>D 6531 : Indemnités élus</i>		1 524.15 €		
<i>D 6533 : Cotisations retraite élus</i>		592.46 €		
<i>D 6535 : Formation élus</i>		141.00 €		
<i>D 65888 : Autres</i>		0.37 €		
<i>D 66112 : ICNE rattachés</i>		681.17 €		
<i>D 678 : Autres charges exception.</i>		211.38 €		
<i>R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</i>				211.38 €
<i>R 7022 : Coupe de bois</i>				17 357.00 €
<i>R 7083 : Locations diverses</i>				1 731.90 €
Total section de fonctionnement	4 044.17 €	23 344.45 €		19 300.28 €
Total Général		66 975.71 €		66 975.71 €

Adoption du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétérance), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;*
- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;*
- L'intégration dans les attributions de compensation du fonds de solidarité aux communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).*

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre 2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 24 septembre 2019,

APRÈS ÉTUDE DU DOCUMENT PRÉSENTÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT.

Adoption du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Ce processus comporte désormais plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation du rapport de la CLECT, dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Dans le même temps, les conseils municipaux des communes intéressées par les attributions de compensation fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre, pour approuver cette méthode d'évaluation dérogatoire de leurs attributions de compensation.

Au cours de la séance du 9 décembre, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibèrera à la majorité des deux tiers du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019,

APRÈS ÉTUDE DU DOCUMENT PRÉSENTÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT.

Attributions de compensation 2019 – fixation libre

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-Ibis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté lors de sa réunion du 24 septembre 2019 l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (fonds instauré par délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2019).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation pour les 40 communes concernées.

Ce rapport, adopté par la CLECT le 24 septembre 2019, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants dérogatoires (tableaux annexés à la présente délibération). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Salavre en tant que commune intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune de Salavre en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commune	Attributions de compensation définitives 2018	Charges transférées GEMAPI à restituer	Charges transférées	Fonds de solidarité	Attributions de compensation provisoires 2019
		5 mois 2017	SDIS		
SALAVRE	52 579,16 €	- €	5 119,73 €	1 221,00 €	48 680,43 €

Indemnité allouée aux Comptables du Trésor

Le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2014 décidant de l'allocation au Trésorier municipal à Montrevel-en-Bresse, de 100 % des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à compter du 30 mars 2014 date d'installation du conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à Madame Agnès Bonnard, Trésorier municipal à Montrevel-en-Bresse, 100 % des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, soit un total de 361,47 € ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater les sommes dues.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020 de l'ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BONNICI Bernard, Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Bourg-en-Bresse, concernant les coupes à assieoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
14	IRR	125	3,7	2020	2020	2020	X					Vente avec mise en concurrence : Bloc sur pied	
15_i	IRR	83	2,5	2020	2020	2020	X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Contrat de Ruralité 2020 : Recensement des projets des communes de moins de 2 000 habitants

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accompagne les communes dans l'obtention de financements pour leurs projets. Ce recensement permet aux services de la CA3B d'aider les communes à obtenir des financements publics (de l'Etat, via le dispositif du Contrat de Ruralité).

Pour rappel, le Contrat de Ruralité permet de bénéficier d'une bonification sur le taux des subventions des projets d'investissements des communes déposés au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Les projets recensés sont les suivants :

- Aire de jeux
- Place du 19 mars 1962
- Aménagement autour des logements de Dingier
- Aménagement de l'arrêt de car au bord de la nationale
- Réserve d'eau (logements de Dingier)
- Accessibilité

Travaux en cours

Aménagement de la voirie du lotissement communal « Le Villard »

Les travaux d'aménagement de la voirie du lotissement sont repoussés au 15 janvier 2020, pour une durée des travaux de 1 mois et demi à 2 mois.

Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école du Hameau de Dingier en logements locatifs

La commande a été passée à l'entreprise MAGS (Menuiserie Agencement Gauthier Subtil) pour les portes.

L'entreprise SMA (menuiseries extérieures) a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal De Commerce De Bourg-En-Bresse, nous sommes dans l'obligation de lancer une reconsultation pour le lot n°02. Une annonce légale sera publiée sur le journal de la Voix de l'Ain.

Enrochement à l'entrée de Dingier

Un devis de l'entreprise BOISSON TP a été réalisé pour l'aménagement de la cour des logements et s'élève à un montant de 17 467,80 €.

D'autres devis seront demandés au début de l'année 2020.

Démolition de la cabane à côté du lotissement communal « Le Villard »

L'employé communal a intégralement démonté la cabane à côté du lotissement, elle avait été construite par la commune.

Questions diverses

Cours d'art floral : demande de salle de Mme PERRIN Jennifer

Mme PERRIN Jennifer, Artisan Fleuriste recherche une salle pour proposer des cours d'art floral. La salle au-dessus de la salle polyvalente lui sera proposé. Des travaux devront être envisagés.

Proposition d'évènement sportif : course de VTT ludique

Un futur entrepreneur dans la région souhaite promouvoir le patrimoine de nos communes de caractère en créant des animations sportives en plein cœur de nos villes et villages. Fort d'une longue expérience dans le milieu militaire et dans le milieu associatif, il souhaite la mettre à contribution pour faire partager sa passion pour le VTT, l'animation et le tourisme en créant une course de VTT ludique dans les rues et ruelles.

Une réponse négative sera apportée à son projet, la commune est traversée par les Routes Départementales n°52 et n°1083.

Remplacement temporaire de l'employé communal

Monsieur le Maire annonce la demande du chirurgien du mi-temps thérapeutique de l'employé communal, il a rendez-vous avec un médecin agréé le 9 décembre 2019 afin de statuer sur le mi-temps thérapeutique et divers points. La reprise est prévue le 16 décembre 2019. Maxime RENOUD est contractuel jusqu'au 31 décembre 2019.

Remplacement de l'agent d'entretien

Le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien se termine le 30 novembre 2019.

Mme Gisèle CHARLES est embauchée pour une durée d'un an pour le poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2019.

Réfection du clocher de l'église

Nous sommes en attente du versement de l'indemnité différée de l'assurance. L'expert nous a interrogé par mail le 24 octobre 2019, la réponse a été faite le 30 octobre 2019.

Prochaine réunion de conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé le mercredi 18 décembre 2019 à 19h00.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire
Gérard POUPON

